



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP  
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00, F +41 26 305 26 00  
www.fr.ch/sfp

## Contrat de préapprentissage d'intégration

### 1. Entreprise formatrice

Entreprise \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
NPA, lieu \_\_\_\_\_  
Personne de contact \_\_\_\_\_  
Tél. \_\_\_\_\_ E-Mail \_\_\_\_\_

### 2. Personne en formation

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_  
NPA, lieu \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_  
Pays d'origine \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_ Sexe  m  f  
No d'AVS \_\_\_\_\_  
Autorisation de séjour  F\*  B\* \* exige une requête auprès du SPoMi

### 3. Préapprentissage dans le champ de profession suivant

Logistique  Hôtellerie/Gastronomie  Commerce de détail  Métiers de la viande  
 Agriculture  Construction  Boulangerie-Pâtisserie

### 4. Durée de la formation

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Durée de la période d'essai \_\_\_\_\_ (1 à 3 mois)

*Le préapprentissage dure en principe du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante.*

### 5. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à

Heures par semaine \_\_\_\_\_ Jours de travail par semaine \_\_\_\_\_

Un jour d'école équivaut à un jour de travail.

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Paiement du salaire pendant des éventuels stages (recommandé) jusqu'à max. \_\_\_\_\_ jours

### 6. Vacances

Droit aux vacances en semaines pendant le préapprentissage d'intégration: \_\_\_\_\_ (minimum 5)

### 7. Indemnisation

Salaire brut CHF \_\_\_\_\_ par mois \_\_\_\_\_

Déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffre 10 «Conditions particulières».

## 8. Formation scolaire

Les cours professionnels auront lieu à  
Langue d'enseignement

A  F

Les frais relatifs au matériel scolaire sont pris en charge par

l'entreprise formatrice  la personne en formation, resp. ORS ou Caritas Suisse  
 chacun à 50 %

## 9. Assurance

*Assurance accidents*

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.

Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de  
% par l'entreprise formatrice % la personne en formation

*Assurance perte de gain en cas de maladie convenue*  Oui\*  Non

Les primes de l'assurance perte de gain sont prises en charge à raison de  
% par l'entreprise formatrice % la personne en formation

\* Si oui, l'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.

## 10. Conditions particulières

---

---

## 11. Signatures

Le présent contrat est établi en **3 exemplaires**.

Lieu et date

Entreprise formatrice

Personne en formation

L'autorité cantonale approuve le présent contrat de préapprentissage d'intégration.

## 12. Approbation